

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 novembre 2022
Convocation du : 18 novembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE22.196

POLITIQUE DE LA VILLE
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
AVENANT A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTE-
MENT DANS LES PLANS D' ACTIONS DES BAILLEURS SOCIAUX

Autorisation - Approbation

La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers décline des priorités sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer selon les besoins de leurs territoires.

Par ailleurs, elle définit le cadre de déclinaison des mesures relatives à la rénovation des contrats de ville signés initialement pour la période 2015 – 2020 et prolongés jusqu'en 2022 par la loi des finances de décembre 2018.

La loi des finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci.

Cette nouvelle prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Par la délibération du 8 Décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB 2016 – 2018.

Par la délibération du 12 Décembre 2019 la Métropole Européenne de Lille à approuver le prolongement du contrat de ville de 2 ans et modifier les actes subséquents (charte métropolitaine de gestion urbaine et sociale de proximité, conventions locales de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations).

Les conventions locale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sont des actes subséquents au contrat de ville métropolitain.

Par conséquent la prolongation du contrat de ville entraîne automatiquement la prolongation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier le paragraphe 7 (Durée de la convention, clause de revoyure) par :

« Le dispositif d'abattement de TFPB, étant intégré aux contrats de ville, la présente convention est établie pour la durée du contrat de ville métropolitain **prolongée soit 2015 – 2023.** »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au prolongement de la convention Locale d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le bailleur Partenord Habitat.

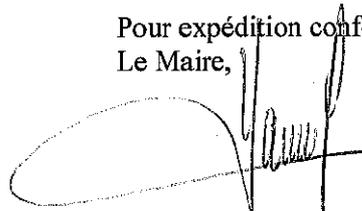
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille